

# REGLEMENT OFFICIEL

## VILLAGE TRAIL LA COLLE SUR LOUP 2024

### Article 1 – Organisation

Le Village trail de La Colle sur Loup ; épreuves pédestres de 8 km allure libre ,8km Chronométré, 12 km Chronométré et deux courses enfants ; est organisé le jeudi 11 juillet 2024 par l'Office du Tourisme de la Colle sur Loup et Azur Sport Organisation avec le concours de la Ville de la Colle sur Loup.

### Article 2 - Parcours

- Parcours du 8km : Une boucle entre route et chemin
- Parcours du 12km : le parcours commun au 8km et une boucle différente de 4km
- Pour les courses enfants, 2 distances :
  - o 500 m (5 - 9 ans)
  - o 1,6 km (10-15 ans)

### Article 3 - Inscription

- L'épreuve du 8km allure libre est ouverte aux personnes nées en 2008 ou avant. Le certificat médical ou la licence ne sont pas obligatoires. Pas de classement.
- L'épreuve du 8 km est ouverte aux coureurs licenciés et non licenciés nés en 2008 et avant.
- L'épreuve 12 km Chronométrés est ouverte aux coureurs licenciés et non licenciés nés en 2006 et avant.

Le départ de la course enfant de 1,6km sera donné à 19h00 et celui des 500m sera donné à 19h15.

Le départ sera donné à 20h00 pour tous les participants des 8km et 12km.

La participation à cette épreuve sportive organisée sous l'égide de la Fédération Française d'Athlétisme est subordonnée à la présentation :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées).
- Ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes : Fédération des clubs de la défense, Fédération française du sport adapté, Fédération française handisport, Fédération sportive de la police nationale, Fédération sportive des ASPTT, Fédération sportive et culturelle de France, Fédération sportive et gymnique du travail, Union française des œuvres laïques d'éducation physique
- Ou d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, c'est-à-dire à partir du 12 juillet 2023, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical. L'original ou la photocopie du certificat médical sera conservé un an par l'organisateur.
- Ou d'un numéro d'attestation PPS en cours de validité au 11 juillet 2024, attestant que le participant a bien complété et validé son parcours prévention santé (mise en place par la FFA courant 2024).

Le certificat médical ne sera demandé qu'aux coureurs majeurs uniquement. Pour les mineurs participants aux épreuves des 8 km et 12 km Chronométrés, une autorisation parentale sera demandée ainsi qu'un questionnaire de santé rempli.

Pour le **8km allure libre et 8 km Chronométré** le droit d'inscription dans la limite des places disponibles est **de 14 €\* par personne** jusqu'au 30 juin 2024 minuit, de **19 €\* par personne** du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 08 juillet 2024 minuit.

*\*Un supplément de 1€ par coureur sera appliqué sur chaque inscription. Ces fonds récoltés seront reversés intégralement à la Banque Alimentaire.*

Pour le **12km Chronométré** le droit d'inscription dans la limite des places disponibles est **de 19 €\* par personne** jusqu'au 30 juin 2024 minuit, de **24 €\* par personne** du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 08 juillet 2024.

*\*Un supplément de 1€ par coureur sera appliqué sur chaque inscription. Ces fonds récoltés seront reversés intégralement à la Banque Alimentaire.*

#### **Pour les courses enfants :**

Pour le **500 m et le 1,6 km** le droit d'inscription dans la limite des places disponibles est de **4€** par enfant jusqu'au lundi 08 juillet 2024 minuit.

La participation à ces épreuves sportives est subordonnée à la présentation d'une autorisation parentale, lors de l'inscription.

#### Le début du retrait des dossards commencera le mercredi 03 juillet 2024.

Tous les coureurs s'inscrivant jusqu'au lundi 08 juillet 2024 inclus, auront le choix de retirer leur dossard, sur un des 3 lieux suivants :

- Dans le magasin « Running Conseil » situé au 3 rue Chauvain à Nice, jusqu'au mercredi 10 juillet inclus. Horaire d'ouverture : 10h00 à 19h00
- A l'Office de Tourisme de La Colle-sur-Loup, situé au 10 Avenue de Provence à La Colle-sur-Loup, jusqu'au mercredi 10 juillet inclus. Horaire d'ouverture : 09h00 à 13h00 puis 14h00 à 19h00 du lundi au vendredi et 09h00 à 13h00 puis 14h00 à 17h00 les samedis et dimanches.
- Dans les bureaux d'Azur Sport Organisation, situé au 1545 Route Nationale – Marina 7 à Villeneuve-Loubet, jusqu'au mercredi 10 juillet inclus. Horaire d'ouverture : 09h30 à 12h00 puis 14h00 à 17h00

Les participants n'ayant pu retirer leur dossard en amont, devront se présenter le jeudi 11 juillet, place du jeu de Paume à la Colle sur Loup à partir de **17h00** pour le retirer.

#### **Article 4 - Ravitaillements**

Des points de ravitaillement liquides sont installés sur le parcours du 8km et du 12km.

Les denrées proposées seront adaptés en fonction du cahier des charges sanitaires FFA en vigueur à la date de l'évènement. Les concurrents seront informés de ces dispositions en amont de la course.

Respectueux de son environnement, Azur Sport Organisation s'engage en faveur du développement durable au travers de ses organisations. Ainsi cette année parmi les actions mises en place, aucun gobelet ne sera présent sur les ravitaillements du Village Trail. Chaque coureur devra amener son propre gobelet réutilisable avec lequel il devra courir pour profiter des ravitaillements liquides sur le parcours et à l'arrivée. Des équipements type flasques, bidons ou poche à eau seront autorisés et pourront être remplis sur les points de ravitaillements.

Les concurrents s'exposent à une disqualification s'ils sont vus en train de jeter des déchets dans la nature hors des conteneurs prévus à cet effet.

#### **Article 5 – Barrière horaire**

Une barrière horaire sera mise en place pour tous les concurrents du 12km

Après 21h15, **sur décision unilatérale de l'organisation**, le coureur se verra automatiquement orienté sur la fin du parcours 8km au niveau du km 7.5 (séparation des courses 8km/12km). Les participants du 12km qui seront orientés sur la fin du parcours 8km seront classés sur cette course.

## **Article 6 – Récompenses**

1. Classement du **8km** : récompenses aux trois premiers et premières du classement scratch
2. Classement du **12km** : récompenses aux trois premiers et premières du classement scratch

## **Article 7 - Sécurité**

La sécurité routière est assurée par la Police Municipale de La Colle sur Loup et le service médical par une association agréée. Ceux-ci peuvent décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales.

## **Article 8 - Chronométrage**

Le chronométrage sera effectué par un chronométreur agréé par la FFA utilisant un système de chronométrage électronique. Tous les inscrits (8km chronométré, 12km chronométré) se verront remettre une puce électronique qui sera initialisée automatiquement sur la ligne de départ et qui servira de contrôle de régularité de course à divers points du parcours. Le temps de chaque concurrent sera donc le temps réel, et non le temps décompté au coup de pistolet. Un concurrent n'empruntant pas l'ensemble du tracé de l'épreuve ne pourra être classé à l'arrivée (hors spécificité art.6)

## **Article 9 - Assurance**

**Responsabilité civile** : Conformément à la législation en vigueur, les organisateurs ont souscrit une assurance responsabilité civile, garantissant les actes des membres de l'organisation ainsi que celles des concurrents du village trail. Un justificatif peut être fourni à tout participant en faisant la demande.

**Individuelle accident** : L'organisation recommande à tous les participants qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, notamment les non-licenciés à une fédération sportive, de souscrire une assurance individuelle accident dans le cadre de leur participation à l'épreuve.

**Domage matériel** : L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, ...) subis par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

## **Article 10 - Engagement**

Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement pour quelque motif que ce soit.

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation. Le dossard devra être entièrement lisible et porté devant lors de la course.

## **Article 11 - Circulation sur le parcours**

Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours sauf les véhicules de l'organisation. Les Handbikes ne sont pas autorisés.

## **Article 12 - Récompenses**

La remise des prix des épreuves aura lieu le jeudi 11 juillet 2024 à partir 21h30 selon l'arrivée des derniers à La Colle sur Loup sur le parking du Jeu de Paume.

## **Article 13 - CNIL**

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations.

## **Article 14- Droit à l'image**

Les participants, accompagnateurs et public autorisent expressément l'office du tourisme et Azur Sport Organisation ainsi que ses ayants droit tels que partenaires et média à utiliser les images

fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de la Christmasrun ou encore dans le cadre des animations mises en place ce week-end, sur tous supports, y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

### **Article 15 - Développement Durable**

Respectueux de son environnement, l'Office du tourisme de La Colle sur Loup et Azur Sport Organisation s'engagent en faveur du développement durable au travers de ses organisations. La participation aux épreuves associées implique l'acceptation du participant des actions mises en place.

### **Article 16 - Assurance annulation coureur**

Chaque coureur a la possibilité de souscrire à titre payant et facultatif, lors de son inscription, une « Assurance Remboursement en cas d'annulation ».

Cette assurance remboursera, à hauteur de 90%, uniquement le prix de l'inscription (hors options) Elle ne peut être mise en œuvre que pour les raisons suivantes : maladie, blessure, accident de trajet, décès du conjoint, d'un ascendant ou d'un descendant.

Un certificat médical ou un justificatif devra être adressée à *CIMALP COMMUNICATION – Village Trail La Colle sur Loup – 1545 Route Départementale – RN7 – Marina 7 - 06270 Villeneuve-Loubetou par mail sur : [verosportup@gmail.com](mailto:verosportup@gmail.com) au plus tard le mercredi 10 juillet 2024, par mail ou courrier (le cachet de La Poste faisant foi).*

Cette assurance ne couvre pas le coureur en cas d'annulation partielle ou complète de l'évènement (voir articles 17 et 18 du règlement), mais bien en cas de non participation du concurrent.

### **Article 17 – Annulation de l'évènement pour cause de pandémie**

Si l'évènement ne pouvait avoir lieu à cause d'une pandémie en cours (confinement de la population, interdiction de rassemblement), l'organisation proposera alors un report des inscrits sur l'année suivante ou un remboursement du montant de l'inscription dont la proportion sera définie selon la date d'annulation. Si le coureur choisit de reporter son inscription, il gardera les options choisies lors de son inscription ainsi que l'assurance annulation s'il y avait souscrit. L'assurance annulation ne couvrira en revanche pas les personnes qui ne seraient pas disponibles à la date de report de l'évènement.

### **Article 18 – Annulation de l'évènement en cas de force majeure**

Si l'épreuve venait à être annulée pour un cas de force majeure ou pour un motif indépendant de la volonté de l'organisation autre que les motifs cités à l'article 18, l'organisation proposera alors un report des inscrits sur l'année suivante. Aucun remboursement des frais d'inscription ne pourra cependant être effectué et aucune indemnité perçue, y compris pour les coureurs ayant souscrits à l'assurance annulation (voir article 16.) Lors de ce report d'inscription, le coureur gardera les options choisies lors de son inscription ainsi que l'assurance annulation s'il y avait souscrit. L'assurance annulation ne couvrira en revanche pas les personnes qui ne seraient pas disponibles à la date de report de l'évènement.

### **Article 19 – Modification du règlement**

L'organisation se réserve le droit de modifier le règlement à tout moment, et quelles que soient les raisons. Les participants seraient alors informés de ces modifications par tous les moyens à la disposition de l'organisation.

### **Article 20 – Mesures sanitaires**

Concernant la mise en place des mesures sanitaires, l'organisation se conformera aux exigences des autorités compétentes à la date de l'évènement pour assurer une sécurité maximale à tous les acteurs de la manifestation. Ainsi et conformément à l'article 19, le présent règlement pourra alors s'en trouver modifié. Les participants seront informés des mesures et des différents dispositifs sanitaires avant leur venue sur la manifestation, et devront s'y conformer pour avoir le droit de participer à l'évènement.

***La participation à la Village trail implique l'acceptation expresse par chaque concurrent du dit règlement.***